seine 77 &marne LE DÉPARTEMENT

# ARRETE n° 2025/016/DGS/SGA

Portant désignation du représentant du Département
au sein de la Commission Tourisme de l'Assemblée des Départements de France (ADF)

**Le Président du Conseil Départemental,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L. 3221-7, précisant que le Président du Conseil départemental procède à la désignation des membres du Conseil départemental pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes ;

**VU** les statuts et dispositions légales régissant le fonctionnement de l'Assemblée des Départements de France ;

**VU** l'arrêté n°2024/006/DGS/SGA du 31 mai 2024 portant désignation du représentant du Département au sein de la Commission Tourisme de l'Assemblée des Départements de France (ADF) ;

**Considérant** la démission de Monsieur Olivier MORIN de son mandat de Conseiller départemental en date du 1er mars 2025 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté susvisé n°2024/006/DGS/SGA du 31 mai 2024 est abrogé en ce qu'il concernait la désignation de Monsieur Olivier MORIN en tant que représentant du Département de Seine-et-Marne au sein de la Commission Tourisme de l'Assemblée des Départements de France (ADF).

**ARTICLE 2 :** De désigner Monsieur Pascal GOUHOURY pour représenter le Département de Seine-et-Marne au sein de la Commission Tourisme de l'Assemblée des Départements de France (ADF) en lieu et place de Monsieur Olivier MORIN.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera transmis pour exécution à Monsieur Pascal GOUHOURY ainsi qu'à l'Assemblée des Départements de France (ADF).

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 11 JUIN 2025
Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 du Code dejustice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20250611-2025-016-DGS-AR
Date de télétransmission : 11/06/2025
Date de réception préfecture : 11/06/2025

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr, ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

seine 77 &marne LE DÉPARTEMENT

**ARRETE n° 2025/017/DGS/SGA**

Portant délégation de fonction à Monsieur Pascal GOUHOURY,
Conseiller délégué au Tourisme et à la promotion du territoire

**Le Président du Conseil Départemental,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L. 3221-3 et L. 3221-13 ;

**VU** l'élection en date du 1er juillet 2021 de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

**VU** la délibération du Conseil départemental n° CD-2021-07-01-0/03 du 1er juillet 2021 portant renouvellement intégral des membres de la Commission permanente ;

**VU** la délibération du Conseil départemental n° CD-2025-05-22-0/01 du 22 mai 2025 relative au remplacement d'un siège vacant au sein de la Commission permanente ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Une délégation est attribuée à Monsieur Pascal GOUHOURY, au nom du Président du Conseil départemental, sur l'ensemble des affaires relatives à l'action du Département dans le domaine du Tourisme et de la Promotion du Territoire.

**ARTICLE 2 :** A ce titre, Monsieur Pascal GOUHOURY propose au Président du Conseil départemental toutes les mesures qu'il juge utiles concernant son domaine d'intervention. Il peut représenter le Président du Conseil départemental pour la gestion des affaires courantes de son secteur.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera notifié à son bénéficiaire, transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 11 JUIN 2025
Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

Notifié le :

Signature :

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.



Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20250611-2025-017-DGS-AR
Date de télétransmission : 11/06/2025
Date de réception préfecture : 11/06/2025